

COMMUNE DE BANOS

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2018

Nombre de conseillers :

En exercices : 11

Présents : 11

Votants : 11

Date de la convocation : 06 avril 2018

Date d'affichage : 06 avril 2018

Présents : M. LAPORTE Jean-Louis, M. JUNCA Pierre, M. LAVIGNE Patrick, Mme SAGE Andrée, M. BRETHERS Sébastien, M. DAUGERT Thierry, Mme DUCASSE Nelly, M. LALANNE Romain, M. LAPORTE Aurélien, Mme PETIT Malory, Mme CAZAUBON Isabelle.

Excusés :

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Mr LALANNE Romain a été élue secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- Délibération vote des comptes administratifs 2017 commune et services des eaux
- Délibération affectation des résultats 2017 commune et services des eaux
- Délibération vote des comptes de gestion 2017 commune et services des eaux
- Délibération votes des taux imposition 2017
- Délibération vote des budgets primitifs 2018 commune et service des eaux
- Délibération portant création d'un emploi dans le cadre d'un avancement de grade
- Délibération donnant accord à la communauté de communes Chalosse Tursan pour la création d'une zone d'aménagement Différée (ZAD).

Le Procès-Verbal du dernier conseil municipal est adopté à l'unanimité des présents.

DÉLIBÉRATION 2018 04 01 B1

OBJET : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 COMMUNE DE BANOS

L'assemblée examine et vote par 10 voix pour, le Compte Administratif de l'exercice 2017 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses

Prévus : 51 170.00€
Réalisés : 22 502.92€
Restes à réaliser : 9 282.00€

Recettes

Prévus : 51 170.00€
Réalisés : 18 865.30€
Restes à réaliser : 0,00€

Fonctionnement

Dépenses

Prévus : 206 001.00€
Réalisés : 183 818.70€
Restes à réaliser : 0,00€

Recettes

Prévus : 206 001.00€
Réalisés : 213 190.24€
Reste à réaliser : 0,00€

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement : - 3 637.62€
Fonctionnement : + 29 371.54€
Résultat global : + 25 733.92€

DÉLIBÉRATION 2018 04 02 B1

OBJET : EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION 2017

Monsieur Le Maire expose aux membres que le compte de gestion est établi à la clôture de l'exercice

Le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au vote

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

L'assemblée délibérante vote le compte de gestion 2017, après avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

DÉLIBÉRATION 2018 04 03 B1

OBJET : AFFECTATION DES RÉSULTATS 2017 COMMUNE DE BANOS

Le Conseil Municipal après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2017, le 10 avril 2018,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2017
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de	+16 599.78€
- un excédent reporté de	+12 771.76€
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de	+29 371.54€
- un excédent d'investissement de	-3 637.62€
- un déficit des restes à réaliser de	-9 282.00€
Soit un besoin de financement de	-12 919.62€

DÉCIDE à l'unanimité d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2017 comme suit :
RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2017 :

EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT	+29 371.76€
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	12 919.62€
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002) : EXCÉDENT	+16 451.92€
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCEDENT	-3637.62€

DÉLIBÉRATION 2018 04 04 B1

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2018

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2311-1 et suivants, L.2312-1 et suivants, L.2331-3,

VU la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

VU le Code Général des impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies,

VU les lois de finances annuelles,

VU l'état n° 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des quatre taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2018,

Monsieur le Maire expose les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des quatre grands impôts locaux, notamment :

- les limites de chacun d'après la loi du 10 janvier 1980 ;
- les taux appliqués l'année dernière, et le produit attendu cette année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 10 voix pour,

FIXE les taux d'imposition pour l'année 2018 comme suit :

	Taux 2017	Taux 2018	Bases 2018	Produits 2018
TH	14,94	14,94	235 600	35 199
TFB	19,60	19,60	138 200	27 087
TFNB	64,21	64,21	14 800	9 503

DÉLIBÉRATION 2018 04 05 B1

OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018 DE LA COMMUNE DE BANOS

Après examen et délibération, le Conseil Municipal, **VOTE**, par 10 voix pour, les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2018 :

Investissement

Dépenses	:	41 708,00 (dont 9 282,00 de RAR)
Recettes	:	41 708,00 (dont 0,00 de RAR)

Fonctionnement

Dépenses	:	214 455,00 (dont 0,00 de RAR)
Recettes	:	214 455,00 (dont 0,00 de RAR)

DÉLIBÉRATION 2018 04 06 S1

OBJET : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 SERVICE DES EAUX BANOS

L'assemblée examine et vote, par 9 voix pour, le Compte Administratif de l'exercice 2017 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses		Recettes	
Prévus :	28 917,10€	Prévus :	28 917,10€
Réalisés :	20 356,38€	Réalisés :	16 790,97€
Restes à réaliser :	1 560,36€	Restes à réaliser :	0,00€

Fonctionnement

Dépenses		Recettes	
Prévus :	33 454,00€	Prévus :	33 454,00€
Réalisés :	20 288,01€	Réalisés :	30 649,24€
Restes à réaliser :	0,00€	Restes à réaliser :	0,00€

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	- 3 565,41€
Fonctionnement :	+ 10 361,23€
Résultat global :	+ 6 795,82€

DÉLIBÉRATION 2018 04 07 S1

OBJET : EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION 2017 SERVICE DES EAUX

Monsieur Le Maire expose aux membres que le compte de gestion est établi à la clôture de l'exercice
Le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.
Le compte de gestion est ensuite soumis au vote

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

L'assemblée délibérante vote le compte de gestion 2017, après avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

DÉLIBÉRATION 2018 04 08 S1

OBJET : AFFECTATION DES RÉSULTATS 2017 SERVICE DES EAUX BANOS

Le Conseil Municipal, après avoir examiné le compte administratif de l'exercice 2017, le 10 avril 2018.

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2017
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de	+9 212,56€
- un excédent reporté de	+1 148,67€
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de	+10 361,23€
- un déficit d'investissement de	-3 565,41€
- un déficit des restes à réaliser de	-1 560,36€
Soit un besoin de financement de	-5 125,77€

DÉCIDE à l'unanimité d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2017 comme suit :
RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2017 :

EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT	+10 361,23€
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	5 125,77€
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002) : EXCÉDENT	+5 235,46€
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT	-3 565,41€

DÉLIBÉRATION 2018 04 10 S1

OBJET: VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018 DU SERVICES DES EAUX DE BANOS

Après examen et délibération, le conseil municipal **vote à l'unanimité** les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2018 :

POUR RAPPEL, TOTAL BUDGET :

Investissement

Dépenses : 28 635,46 (dont 1 560,36 de RAR)
Recettes : 28 635,46 (dont 0,00 de RAR)

Fonctionnement

Dépenses : 12 923,41 (dont 0,00 de RAR)
Recettes : 12 923,41 (dont 0,00 de RAR)

DÉLIBÉRATION 2018 04 11 B1

DELIBERATION PORTANT CRÉATION D'EMPLOI DANS LE CADRE D'UN AVANCEMENT DE GRADE

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi d'Adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe pour assurer les missions d'Agent polyvalent des services techniques.

Après avoir entendu Monsieur Le Maire dans ses explications complémentaires et **après en avoir délibéré**,

Le Conseil Municipal,

DECIDE ▪ la création, à compter du 1^{er} mai 2018, d'un emploi permanent à temps non complet de 17h30 heures hebdomadaires d'Adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe,

PRECISE ▪ que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, auprès du Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DÉLIBÉRATION 2018 04 12 B1

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE BANOS DONNANT ACCORD A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CHALOSSE TURSAN POUR LA CREATION D'UNE ZONE D'AMENAGEMENT DIFFERE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU les statuts de la Communauté de communes Chalosse Tursan modifiés,

VU la carte communale de la commune de Banos approuvée par délibération du conseil municipal en date du 23 juin 2011,

CONSIDERANT que la Communauté de communes est compétente en matière de « PLU, document en tenant lieu et cartes communales » depuis le 1^{er} janvier 2017,

CONSIDERANT l'article L.212-1 du Code de l'Urbanisme modifié par la loi ALUR qui donne la compétence de plein droit à la Communauté de communes en matière de préemption en raison de sa compétence « PLU, document en tenant lieu et cartes communales »,

CONSIDERANT que la Zone d'Aménagement Différé (ZAD) est un outil d'action foncière qui permet aux collectivités locales, via l'utilisation du Droit de Préemption, de s'assurer progressivement la maîtrise foncière à mobiliser des terrains où il est prévu à terme une opération publique d'aménagement,

CONSIDERANT la position stratégique des terrains visés,

CONSIDERANT que la création d'une ZAD par la Communauté de communes Chalosse Tursan nécessite l'avis préalable de la commune concernée conformément à l'article 212-1 du Code de l'Urbanisme,

CONSIDERANT à ce jour qu'il est de l'intérêt de la Communauté de communes Chalosse Tursan et de notre commune d'instaurer le Droit de Préemption permettant à la collectivité de mettre en œuvre une politique foncière au service d'une stratégie d'aménagement, en cohérence avec l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme, notamment pour mettre en œuvre un projet urbain ; développer les conditions d'une mixité de produits dans la production de logements, notamment par une offre de terrains à coûts maîtrisés,

Monsieur le Maire rappelle les conditions nécessaires au caractère effectif de cette ZAD qui devront

être accomplies par la Communauté de communes Chalosse Tursan (mesures de publicités dans deux journaux d'annonces légales et notification de la délibération communautaire à différentes institutions citées dans l'article R.211-3 du Code de l'Urbanisme). Il informe des modalités nécessaires à la mise en œuvre de ce droit en précisant qu'un registre sera mis à disposition du public en mairie et en Communauté de communes. Ce registre retranscrira toutes les acquisitions réalisées par la collectivité ainsi que leur affectation définitive, conformément à l'article L.213-13 du Code de l'Urbanisme,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, **après en avoir délibéré** :

DECIDE, par 8 voix pour et 3 abstentions

Article 1 :

de donner un avis favorable à la création, par la Communauté de communes Chalosse Tursan, d'une Zone d'Aménagement Différé (ZAD) à Banos ;

Article 2 :

d'approuver le périmètre de la ZAD sur les parcelles cadastrées B, n° 170, 171, 187 et 188 (tel que délimité sur le plan annexé) pour doter la collectivité d'une réserve foncière permettant de réaliser une opération publique d'aménagement ayant pour objet de mettre en œuvre un projet urbain et une politique locale de l'habitat,

Article 3 :

de demander au conseil communautaire de désigner la commune comme titulaire de l'exercice du droit de préemption dans le périmètre de la ZAD précitée,

Article 4 :

d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, auprès du Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h20.

Les membres

Le Maire.

